

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : André Bureau

<https://www.cadre21.org/membres/a2cfe2ba03fb4c00c445ed10>

Date d'obtention : 2020-12-15 19:54:46

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Accueillir l'élève qui vient vers nous. Cerner rapidement s'il s'agit d'une situation où le protocole Sexto doit être mis en place ou s'il s'agit d'une situation externe à l'école qui devrait plutôt être traitée par le service de police directement. Faire preuve de bienveillance et rassurer les jeunes rencontrés. S'il s'agit de la victime, déjà valider son état psychologique et ses besoins, tout en rassurant
- Remplir la grille. Obtenir les informations nécessaires afin que je puisse connaître l'intention (info cruciale dans la trajectoire), s'il y a des objets à saisir, et si je dois rencontrer d'autres jeunes.
- Avant de poursuivre ou conclure l'intervention, aller valider l'information auprès des personnes témoins. Même chose s'il s'agit de l'instigateur (impulsif). Ne pas classer l'intervention dans la catégorie (pas d'infraction de nature criminelle) ou (acte malveillant), avant d'avoir validé les informations.
- Lors de la saisie, ne jamais regarder les vidéos, photos.
- Dans le cas d'un acte malveillant, même si je contacte directement le policier suite à mon constat et ma validation, je dois rapidement rencontrer l'instigateur pour saisir son téléphone s'il y a lieu afin de freiner la propagation.
- Communiquer avec les parents de la victime, témoins et instigateur (impulsif) afin de les mettre au courant que le protocole Sexto a été mis en place, expliquer brièvement la situation et les démarches subséquentes.



Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Il y a parfois quelques pièges à faire attention. Par exemple:

- Dans le cas 1, même si Meghan est perçue comme victime, si elle ne collabore pas, il faut contacter le policier pour qu'il puisse assurer la suite des interventions. En lien avec la notion de confidentialité, j'en comprends aussi qu'une fois l'information que du possible contenu de pornographie juvénile a été envoyé, publié, créé, je dois briser mon secret professionnel et entamer le protocole car la loi surpasse ma notion de confidentialité. Dans ce cas-ci, même si c'est la jeune que je rencontre à sa demande qui me parle de cet incident. Si par la suite, elle ne veut plus continuer l'intervention, il est trop tard et je dois poursuivre et réclamer son téléphone par exemple.

Dans le cas 2, lorsque Meghan revient parler de la situation du gars de 19 ans, il faut quand même confisquer le cellulaire, même si c'est elle qui a envoyé la photo. Même si elle semble victime, et que l'autre personne impliquée est majeure et externe à l'école, il faut poursuivre l'intervention.

- Dans le cas 3, lorsque le père vient rencontrer l'intervenant à l'insu de son fils, je me demandais ce qu'il aurait fallu faire si le père était en mesure de savoir qu'il s'agissait d'un autre élève de l'école. Dans la situation présente, il fallait rediriger vers le service de police, mais si le père savait de qui il s'agissait, je crois qu'il aurait fallu que je saisisse le téléphone, que je remplisse la grille. Ensuite, j'aurais rencontré le fils, puis l'autre jeune impliqué, en complétant chaque fois la grille. N'étant pas certain que je puisse remplir la grille avec le père au départ, j'aurais probablement valider la procédure à suivre auprès de mon policier-éducateur.

Dans le cas 3, même s'il s'agit d'une récidive, prendre quand même le temps de continuer le protocole avant de communiquer avec le policier. Cela permet de valider auprès des témoins, mais aussi connaître mieux la nature, l'intention et l'étendue de la situation. Cela me permettrait entre autres de peut-être saisir d'autres téléphones impliqués, freiner la propagation, saisir le téléphone de l'instigateur.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- Si un/une élève que je suis depuis longtemps vient me parler d'une situation qu'elle a envoyé une photo, je dois intervenir selon le protocole même si elle/il ne souhaite pas. Cela aura un impact sur la relation de confiance à court terme. Il faut alors expliquer les enjeux et le rationnel de l'intervention pour tenter de rassurer la ou le jeune.

- Rencontrer l'instigateur qui serait malveillant ou même impulsif. Mon rôle et mandat en tant que psychoéducateur est plutôt d'établir des relations volontaires d'aide et de cheminement personnel. Rencontrer un élève malveillant et effectuer une saisie vient un peu à l'encontre de mon rôle professionnel. Je pourrais être amené à rencontrer cet élève ou je le rencontre peut-être déjà. Cela pourrait venir mélanger un peu mon rôle et freiner l'élève quant à sa démarche d'aide auprès de moi (étant celui qui lui a saisi son cellulaire par exemple.) Je vais d'ailleurs questionner le policier-éducateur de mon école si je peux mettre en place conjointement le protocole avec un autre intervenant ayant suivi la formation. Exemple, je reçois le signalement, je rencontre la victime et je partage les rencontres de témoins et instigateur avec un collègue? Est-ce possible?



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf